

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 novembre 2021	N° 2021-673

Convocation du 18 novembre 2021

Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre

Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre

M. Nordine GUENDEZ à Mm Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 17h20 le 26 novembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h30 le 26 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2021-673

Financement de la mutualisation - Forfait de charges de structures - Evolution

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n° 2015/0253 du 29 mai 2015 concernant les mécanismes de la mutualisation a défini les modalités de participation des communes de la Métropole à la mutualisation afin de compenser les charges transférées dans les services communs.

Cette délibération a posé le principe d'un financement de la mutualisation par une imputation annuelle sur l'attribution de compensation ainsi que le détail des postes à prendre en compte dans le chiffrage du coût de la mutualisation, postes qui se répartissent comme suit :

- Poste 1 : Coût réel des équivalents temps plein transférés par la commune pour chaque service (rémunération chargée + prestations sociales et collectives).
- Poste 2 : Charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service (fournitures, contrats de services rattachés, contrats de maintenance...).
- Poste 3 : Coût de renouvellement des immobilisations hors bâtiments non transférés (matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques-métiers dédiés, bâtiments techniques...) nécessaires au fonctionnement du service déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé.
- Poste 4 : Forfait d'entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré.
- Poste 5 : Forfait charges de structure (« frais de siège », assurances, confection des paies, encadrement, logistique, charges non identifiables...) dégressif de 15 % à 2 % en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports pour éviter une double compensation (finances, ressources humaines, commande publique et juridique, informatique). Ce forfait s'applique à l'assiette des dépenses directes transférées hors immobilisations (= P1, P2 et P4)

Il est aujourd'hui proposé de faire évoluer ce mécanisme, mais uniquement en ce qui concerne la pondération du forfait de charges de structure : tous les autres principes de financement de la mutualisation restent inchangés.

Le forfait de charges de structures est de 15% du total des dépenses de fonctionnement et il diminue en fonction de la mutualisation des fonctions support pour atteindre 2% pour les

communes ayant mutualisé l'intégralité des fonctions support. Le taux de 2% correspond au socle de charges incompressibles. Cette part résiduelle intègre donc les frais de siège, de pilotage et de logistique, les primes d'assurance.

La pondération du forfait de charges de structure adoptée en 2015 a été évaluée avec trois communes du cycle 1, en fonction du poids que représentent les équivalents temps plein des 4 services supports identifiés au sein des budgets communaux :

- Finances : 5%
- Ressources Humaines : 5%
- Affaires juridiques et marchés Publics : 2%
- Numérique et Systèmes d'Information : 1%
- Part résiduelle : 2%

Une étude du poids du numérique dans le chiffrage de la mutualisation a été réalisée à partir des tableaux financiers ayant servi de base à la détermination des attributions de compensation. Cette étude démontre que le domaine du numérique pèse beaucoup plus dans les fonctions support que ce qui avait été envisagé initialement :

- par son poids en ressources humaines proportionnellement aux autres fonctions support,
- par l'importance des contrats et marchés transférés,
- par l'importance du coût de renouvellement des immobilisations.

De plus, la mutualisation du domaine Numérique et Systèmes d'Information est devenue un préalable obligatoire à la mutualisation des autres fonctions support.

Il est donc proposé de modifier la pondération du forfait de charges de structures pour le rééquilibrer en faveur du numérique, en garantissant cependant aux communes le maintien de leur ancien forfait en cas de majoration avec le nouveau dispositif.

La nouvelle pondération du forfait de charges de structures proposée est la suivante :

- Finances : 3% (au lieu de 5%)
- Ressources Humaines : 5%
- Affaires juridiques et marchés Publics : 2%
- Numérique et Systèmes d'Information : 3% (au lieu de 1%)
- Part résiduelle : 2%

L'impact de cette évolution sur les 14 communes ayant mutualisé le numérique et les systèmes d'information est le suivant :

- 6 communes, ayant mutualisé la totalité des domaines NSI et Finances, ne voient pas de modification de leur forfait
- 7 communes voient leur forfait diminuer
- 1 commune voit son forfait augmenter : l'évolution serait neutralisée et l'ancienne pondération restera appliquée.

Le coût de cette mesure pour la Métropole est estimé à 44 000€ par an en 2021.

Cette évolution s'appliquera au 1^{er} janvier 2022, aussi bien aux communes qui ont déjà mutualisé, mais sans remboursement rétroactif, qu'aux nouvelles communes souhaitant mutualiser.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et

L.5211-4-2,

VU la délibération n°2015/253 du 29 Mai 2015 portant sur les mécanismes de financement de la mutualisation,

VU la délibération n°2015/533 du 25 Septembre 2015 portant modification des mécanismes de financement de la mutualisation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres.

DECIDE

Article 1 : La nouvelle pondération du forfait de charges de structures proposée est la suivante :

- Finances : 3%
- Ressources Humaines : 5%
- Affaires juridiques et marchés Publics : 2%
- Numérique et Systèmes d'Information : 3%
- Part résiduelle : 2%

Article 2 : Cette pondération ne sera pas appliquée aux communes pour lesquelles elle implique une augmentation du forfait de charges de structure : la pondération issue de la délibération n°2015/253 du 29 Mai 2015 est maintenue.

Article 3 : Les autres principes et les modalités de calcul de la compensation des charges pour les transferts de services au sein des services communs définis par les délibérations n°2015/253 du 29 Mai 2015 et n°2015/533 du 25 Septembre 2015 restent inchangés.

Article 4 : Il sera fait application du présent dispositif dans les annexes financières des conventions de mutualisation et dans les fiches d'impact de ces mêmes conventions.

Article 5 : Le présent dispositif est applicable au 1^{er} janvier 2022.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BONNEFOY, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---